

AVIS

Le COURTIER n'ayant signé aucun contrat de courtage ne représente pas et ne défend pas les intérêts de l'ACHETEUR. Le COURTIER travaille *de facto* pour le vendeur.

Le COURTIER donnera à l'ACHETEUR, de manière objective, l'information pertinente à la transaction notamment à l'égard des droits et obligations de toutes les parties à la transaction.

Dans tous les cas, le COURTIER doit :

- vérifier les renseignements qu'il fournit et être en mesure de démontrer leur exactitude;
- respecter la confidentialité des informations qui lui sont confiées et utiliser les renseignements personnels qu'il obtient aux seules fins pour lesquelles ils lui sont transmis;
- éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts.

Le COURTIER ne pourra exiger aucune rétribution ni frais de l'ACHETEUR. Le COURTIER pourra toutefois, en certains cas, réclamer une rétribution du courtier du vendeur. Le cas échéant, la rétribution du COURTIER sera établie en fonction de l'offre du partage de rétribution prévue au contrat de courtage du vendeur.

3. SIGNATURES

L'ACHETEUR accuse réception du présent avis et confirme qu'il en a pris connaissance.

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____.

DATE

SIGNATURE DU COURTIER

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____.

DATE

SIGNATURE DE L'ACHETEUR 1 OU DE SON REPRÉSENTANT

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____.

DATE

SIGNATURE DU COURTIER

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____.

DATE

SIGNATURE DE L'ACHETEUR 2 OU DE SON REPRÉSENTANT

Date de l'envoi ou de la remise du présent avis :

_____ , à _____ h _____.

DATE

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____.

DATE

SIGNATURE DE L'ACHETEUR 3 OU DE SON REPRÉSENTANT

Signé à _____,

le _____, à _____ h _____.

DATE

SIGNATURE DE L'ACHETEUR 4 OU DE SON REPRÉSENTANT